

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1293**

commune (s) :

objet : Promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon (lot n° 1) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1293**

objet :	Promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon (lot n° 1) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Axe majeur de développement pour la Métropole de Lyon, l'entrepreneuriat et les entrepreneurs sont de véritables leviers d'attractivité sur lesquels la Métropole doit capitaliser. L'entrepreneuriat véhicule des notions d'innovation, de création de valeur, de renouvellement du tissu économique local et participe fortement au dynamisme des écosystèmes présents sur le territoire de la Métropole. Il contribue à l'affirmation du dynamisme économique du territoire de la Métropole et au renforcement de son positionnement dans la compétition européenne.

Depuis près de 15 ans, la Métropole s'est fortement investie aux côtés des grands acteurs économiques du territoire, dans le soutien à l'entrepreneuriat. Jusqu'en 2014, cet investissement s'est principalement appuyé sur le réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat, un réseau généraliste d'appui à la création d'entreprises. De nombreux acteurs sont venus enrichir l'offre de soutien aux entrepreneurs, eux-mêmes plus nombreux et affichant pour certains des ambitions rehaussées. Ainsi, l'élan national en faveur des startups a été largement relayé sur le territoire métropolitain, en particulier par la démarche "French Tech".

Jusqu'à présent toute la communication liée à l'entrepreneuriat dans la Métropole était axée sur le réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat. Avec les changements structurels de l'écosystème entrepreneurial et la véritable valeur pour le territoire de l'entrepreneuriat en termes de dynamisme économique et d'emploi, il est nécessaire d'envisager d'autres échelles de communication.

Pour confirmer la Métropole comme un territoire propice à l'entrepreneuriat et à l'innovation, cela doit passer par une stratégie marketing d'attractivité au travers d'une dynamique fédératrice sous laquelle se retrouvent l'ensemble des dispositifs de la Métropole et plus largement l'écosystème entrepreneurial métropolitain.

Afin de mettre en place cette nouvelle stratégie et nourrir la dynamique Métropole d'Entrepreneurs, la Métropole souhaite recourir à un prestataire qui devra proposer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion pour animer l'écosystème entrepreneurial de la Métropole et créer et concevoir l'ensemble des outils de communication (plaquettes, affiches, etc.) ainsi qu'à un prestataire qui aura en charge la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de relations presse.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à la promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole (2 lots).

Ces accords-cadres feraient l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le lot n° 1 intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Définition d'une stratégie de communication, conception et réalisation des actions et outils de communication	280 000	336 000	660 000	792 000
2	Conception et mise en œuvre d'une stratégie de relations presse	20 000	24 000	80 000	96 000

Le lot n° 2 relève de la compétence du Président du fait de son montant. Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi pour le lot n° 1 celle de l'entreprise SARL EKNO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services pour la promotion de la stratégie Entrepreneuriat de la Métropole de Lyon-lot n° 1 : définition d'une stratégie de communication, conception et réalisation des actions et outils de communication et tous les actes y afférents avec l'entreprise SARL EKNO, pour un montant minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et maximum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6238 - fonction 62 - opération n° 0P02O2294.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.